



**Désignation de la Collectivité : SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE**

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE**

**Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement sur la commune de PONT SALOMON**

Entre : Nom – Prénom : .....

Référence client : .....Téléphone :.....

Adresse du branchement : .....

Et le Syndicat des Eaux de la Semène, représenté par Monsieur Yves BOMPUIS, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

*il est convenu ce qui suit :*

**1 – Adhésion**

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par le Syndicat des Eaux de la Semène pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. Le Syndicat des eaux de la Semène se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

**2 – Echéances impayées**

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'usager.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la trésorerie de Saint Didier en Velay, 1 Rue Maréchal Fayolle, 43140 ST DIDIER EN VELAY.

**3 – Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

**4 – Changement d'adresse et de compte bancaire**

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié au Syndicat des Eaux de la Semène.

**5– Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

**Le Président du Syndicat des Eaux de la Semène**  
**M. Yves BOMPUIS**

**Bon pour accord de prélèvement,**

**Le redevable**

**Date et signature**



--